



ARRETE MUNICIPAL N° 081/2022

Portant réglementation temporaire de stationnement et de circulation routière durant les travaux de réfection d'enrobés rue du Maréchal Foch et rue de la Gare.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213- 1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

VU Code de la Route et notamment ses articles L.325-1, L.325-1-1, L.325-2, R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-10 et R.417-12 ; L.325-3,

VU l'article R.116-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, Livre 1,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de réfection d'enrobés, rue du Maréchal Foch et rue de la Gare, il y a lieu de modifier le stationnement et le Règlement général de circulation comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 — Les 11, 12, 16, 17, 18 et 19 août 2022, l'entreprise LINGELHELD va procéder à des travaux de fraisage puis de pose d'enrobés rue du Maréchal Foch et rue de la Gare.

ARTICLE 2 — Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Maréchal Foch et rue de la Gare sauf aux riverains.

ARTICLE 3 – En raison des travaux visés à l'article 1 et 2, une déviation sera mise en place.

- Les véhicules venant de Freyming-Merlebach seront déviés en direction de la rue de Limoges, rue de Cahors, rue du Général Irwin, rue de Bois-Richard et rue Nassau.
- Les véhicules venant de la rue de Carling seront déviés par la rue Nassau, rue de Bois-Richard, rue du Général Irwin, rue de Cahors et rue de Limoges

ARTICLE 4 — La signalisation réglementaire de déviations sera implantée en conséquence à la diligence de la municipalité.

ARTICLE 5 — Les fonctionnaire de la Police Nationale et la Police Municipale de L'Hôpital, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'Hôpital, le 25 juillet 2022

**Le Maire
Vice-Président de la CASAS
Conseiller Départemental de la Moselle**

Emmanuel SCHULER

